

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni, le mercredi 27 juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Au cours de la séance, le Conseil a approuvé plusieurs dossiers.

I. Au titre des Affaires.

I.1 Projet de décret portant création de la Commission Technique chargée des Réformes dans le secteur de la Santé

La création de cette commission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations résultant des constats faits à l'occasion de l'état des lieux du secteur de la santé, lequel a révélé des dysfonctionnements majeurs, au nombre desquels il convient de citer :

- la mauvaise gouvernance, la gangrène de la corruption et l'enracinement de l'impunité dans le secteur ;
- la répartition déséquilibrée des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi que leur mauvaise gestion ;
- la faible utilisation des ressources humaines qualifiées au niveau national, l'absence de reconnaissance du mérite et la politisation à outrance du secteur ;
- la faible mobilisation des ressources de la diaspora ;

- la quasi-absence de protocoles normatifs dans la pratique médicale et l'absence de dynamique tendant vers la réforme hospitalière ;
- l'inadéquation du plateau technique ;
- le déficit de régulation de l'exercice des professions médicales et paramédicales, la non maîtrise de l'exercice et de l'installation en clientèle privée et l'occultation des statistiques sanitaires du secteur privé dans le Système national d'information et de gestion sanitaire ;
- la prolifération des faux médicaments.

La Commission composée de treize (13) membres a pour mission de proposer, sur la base d'une réflexion stratégique, une réorganisation du secteur, de manière à garantir aux populations une large couverture en soins de santé, plus efficaces et efficaces.

Cette commission, présentera, dans un délai de soixante (60) jours, une analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités du système de santé, un mécanisme d'accès universel aux services de santé, le mode de recrutement au sein des agences nationales et un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la réforme.

I.2 Projet de mesures incitatives pour optimiser le fonctionnement des Cours d'Appel et de la Chancellerie

Dans le cadre de l'amélioration des services judiciaires, des cours d'appel ont été créées. Malheureusement ces juridictions n'ont pas été installées. Une évaluation de la situation des juridictions d'appel a permis de faire les constats ci-après :

- conditions de travail peu attrayantes au niveau de certains postes dans les juridictions d'appel ;

65

- importance et volume exorbitant des charges de travail et
- absence de mesures incitatives.

Ces constats constituent des facteurs de réticence des magistrats de première instance remplissant les conditions d'exercice, à occuper les postes de cette juridiction. Il s'agit notamment des postes de premier président, de procureur général, de conseillers ou substituts généraux. Cette situation paralyse, depuis plusieurs années, le fonctionnement des cours d'appel et nuit à l'effectivité du double degré de juridiction au plan processuel. Le même constat s'observe au niveau des fonctions de direction à la Chancellerie qui souffrent également d'une désaffection similaire.

Les présentes mesures incitatives exceptionnelles prises par le Gouvernement, visent à contribuer à l'amélioration des conditions de travail des magistrats et du personnel non magistrat. Elle participe aussi de l'administration d'une justice indépendante, performante et efficace au service des justiciables, de la démocratie et du développement économique et social de notre pays.

I.3 Projet de décret portant abrogation de décrets de nomination à l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste (ARCEP)

Dans le cadre de ses activités, le Bureau d'Analyse et d'investigation a fait réaliser une mission d'audit de l'organisation et de la gestion financière de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP-BENIN).

Dans un rapport d'étape, le Cabinet d'audit a fait le point des constatations à mi-parcours relatives notamment :

- aux conditions de nomination des membres du Conseil de Régulation et du Secrétaire Exécutif de l'ARCEP ;
- aux modalités de fixation des rémunérations des membres du Conseil de Régulation et du Secrétaire Exécutif ;
- au fonctionnement de l'ARCEP.

a) **S'agissant des conditions de nomination**, le rapport d'étape révèle que :

- la nomination des neuf membres du Conseil de Régulation n'a pas été faite conformément aux prescriptions de la loi n°2014-14 du 09 juillet 2014, relative aux communications électroniques et de la poste en République du Bénin, suivant lesquelles ces membres doivent être retenus, entre autres, sur la base de leurs compétences et expériences professionnelles dans le domaine des communications électroniques et de la poste aux plans technique, économique et/ou juridique, et à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures ;
- les nominations intervenues le 24 septembre 2014 sont d'autant plus irrégulières qu'elles sont antérieures au décret n°2014-599 du 09 octobre 2014 qui fixe les modalités d'appel à candidatures ;
- le Président et le Vice-Président sont nommés par le même décret que le Secrétaire Exécutif, alors qu'ils sont sensés conduire la procédure de sélection de ce dernier par appel à candidatures.

b) **S'agissant des modalités de fixation des rémunérations des membres du Conseil de Régulation et du Secrétaire Exécutif**, le rapport d'étape révèle que :

- les rémunérations des membres du Conseil de Régulation, plutôt que d'être fixées par un décret, conformément aux textes organisant l'ARCEP, ont été

fixées par le Conseil lui-même et sont constituées de primes diverses, ce qui constitue une faute grave ;

- le Conseil de Régulation n'a pris aucune décision pour fixer la rémunération et les avantages à accorder au Secrétaire Exécutif, ce qui relève pourtant de sa compétence.

c) **Concernant le fonctionnement**, l'examen du règlement intérieur du Conseil permet de noter que ce document ne fait aucune référence à la procédure de désignation de son Président et de son Vice-Président, qu'il est antérieur au décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCEP, et qu'il présente des inexactitudes par rapport à la loi n°2014-14 du 09 juillet 2014 et au décret n°2014-599 du 09 octobre 2014 cités supra, dont il est sensé préciser et compléter les dispositions.

En outre,, le rapport fait état de dépenses dans le cadre des missions et déplacement qui se sont pas conformes aux activités de l'ARCEP, de dépassements non autorisés des durées prescrites pour les missions, de défaut de production systématique des rapports de mission et du non-respect du barème des frais de mission, toutes choses constituant également des fautes d'une gravité établie.

Au total, les conditions dans lesquelles les membres du Conseil de Régulation et le Secrétaire Exécutif de l'ARCEP ont été nommés, la manière dont leurs rémunérations ont été fixées, au mépris des prescriptions réglementaires, ainsi que le mode de fonctionnement de l'ARCEP, contreviennent aux exigences de transparence et ne sauraient donc garantir l'efficacité recherchée dans la mission de régulation des communications électroniques et de la poste confiée à ces différents responsables.

Le Conseil, après avoir apprécié la communication du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, a décidé de l'abrogation des décrets ci-après :

- Décret n°2014-561 du 24 septembre 2014, portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste (ARCEP),
- Décret n°2014-562 du 24 septembre 2014, portant nominations au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Décret n°2015-633 du 11 décembre 2015, portant nomination de conseiller à l'ARCEP.

Ces mesures s'inscrivent dans la logique d'un assainissement de la gestion de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste et d'une amélioration de la gouvernance du secteur des télécommunications et de la poste dans notre pays. Cependant, nonobstant la prise de ces mesures, l'ARCEP devra poursuivre ses activités, en attendant le renouvellement des membres du Conseil de Régulation ainsi que du Secrétaire Exécutif conformément aux dispositions réglementaires.

II. Au titre des Communications.

2.1 Financement par prêt bancaire des travaux de réhabilitation de réseaux routiers et octroi de la garantie autonome de l'Etat à l'Entreprise EBOMAF

Le Conseil des Ministre a décidé du financement, par un prêt bancaire, des travaux de réhabilitation de la route Comè-Lokossa-Dogbo et de la bretelle Zounhoué -Athiémé- Frontière Togo (71km). Ces tronçons connaissent des

difficultés d'achèvement en raison de la non mobilisation de la totalité du financement nécessaire pour la conduite à terme des travaux lancés sous le régime précédent.

Ce besoin de financement concerne le règlement contractuel à faire à l'entreprise en complément de celui de quinze milliards quatre cent soixante-treize millions cinq cent soixante-huit mille trois cent soixante-sept (15. 473. 568. 367) francs déjà perçu par l'entreprise au titre de l'avance de démarrage.

Le montant du prêt consenti à l'Etat s'élève à vingt-neuf milliards quatre cent soixante-dix-huit millions trois cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (29. 478. 341. 297) francs CFA auprès de la BGFI.

Ce montant prend en compte le coût de déplacement des réseaux d'électricité et d'eau et le dédommagement des riverains qui n'avaient pas été intégrés dans le projet initial.

Il se décompose comme suit :

- Vingt-cinq milliards huit cent trente-trois millions cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-deux (25. 833. 189. 942) francs CFA, TTC, nécessaires à l'achèvement des travaux ;
- Un milliard cinq cent soixante-dix-huit millions onze mille deux cents (1. 578. 011. 200) francs pour le déplacement des réseaux ;
- Un milliard neuf cent vingt mille quatre cent quatre-vingt et un mille sept cent quarante (1.920. 481. 740) francs CFA, représentant les frais liés au dédommagement des personnes affectées par le projet ;
- Cent quarante-six millions six cent cinquante-huit mille quatre cent quinze (146. 658. 415) francs CFA, au titre des frais et commissions liés à la mise en place du crédit.

La notification du nouveau schéma de financement sera faite à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) qui fait partie des contributeurs au financement du projet, avec l'Etat et les banques locales. Il convient de noter que la BOAD avait en outre été chargée par le Gouvernement, de mobiliser le financement auprès des banques commerciales mais n'avait pas pu obtenir de meilleures conditions de prêt.

S'agissant du tronçon Missésinto-Zinvié-Sèdjédénou-Zè (32Km) Cococodji (RNIE I)-Hèvié-Ouèdo (9Km) et Ouèdo -Calavi -Kpota (12,2 Km), le Conseil a décidé de la poursuite du financement direct par l'entreprise EBOMAF SA du coût des travaux initialement convenu à un montant de 64. 288. 219. 505 francs CFA.

Dans ce cadre, l'entreprise a notifié la signature le 22 juillet 2016 de la convention de crédit avec la Banque Atlantique et sollicité la mise place des sûretés requises comme convenu dans le marché. En conséquence, le Conseil autorise le ministre de l'Economie et des Finances à émettre une garantie autonome de l'Etat en couverture dudit crédit contracté par l'entreprise EBOMAFSA et la production de la lettre de garantie autonome.

2.2 Restructuration de la Carte Universitaire publique du Bénin

Le Conseil des Ministres a adopté une communication présentée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sur le projet de Restructuration de la Carte Universitaire publique du Bénin, devant permettre à notre pays de retrouver ses lettres de noblesses en matière d'enseignement supérieur.

En tant que levier du développement, l'Enseignement Supérieur a un rôle majeur et prépondérant à jouer et des défis importants à relever. De 2006 à

2015, cinq (05) nouvelles universités ont été créées, notamment entre 2013 et 2015, portant ainsi le nombre d'universités publiques du Bénin à sept (07).

L'option de créer plusieurs centres universitaires sur toute l'étendue du territoire n'a pas permis de régler le problème d'effectif sans cesse croissant d'étudiants et de la qualité de l'enseignement. Elle a plutôt permis d'en disperser les effets en créant d'autres problèmes liés à :

- l'insuffisance d'enseignants qualifiés pour encadrer ces nouveaux centres ;
- l'insuffisance de matériels didactiques et d'infrastructures d'accueil des étudiants.

Cette situation a accentué la baisse de la qualité de l'enseignement, empêché le brassage interrégional de la population estudiantine et favorisé la régionalisation de l'enseignement supérieur.

Face à ce diagnostic peu reluisant, il a été jugé opportun de réorganiser les centres universitaires en les regroupant de la manière suivante autour de quatre (04) grandes universités :

➤ **Deux grandes Universités pluri-thématiques :**

- l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) aura comme offres de formation, les sciences sociales, le commerce, le droit, la santé, la protection sociale et les services. Ainsi, aux facultés et écoles actuelles seront rattachées les FLASH d'Aplahoué et d'Adjarra, l'INJEPS et la Faculté de Médecine de Porto-Novo;